

Division des moyens et de l'aide au pilotage  
DMAP

Marseille, le 05 janvier 2026

Affaire suivie par :  
Alexandre DORIA, Chef de Division  
Tél : 04.91.99.66.94  
Mél : [ce.dmap13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dmap13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr)

28-34, Boulevard Charles Nedelec  
13231 Marseille Cedex 1

**Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale  
des Bouches du Rhône**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré, et notamment son article 2 ;

**Vu** l'avis émis par le Comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône en sa séance du 12 décembre 2025 et celle du 05 janvier 2026;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une zone unique départementale de remplacement pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré du département des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la direction académique des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Le directeur académique**

**Signé**

**Jean-Yves BESSOL**

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)